

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DEMISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-017

Objet : **Délibération relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilité l'autorité à recruter,

VU la délibération n°2019-309 du 2 décembre 2019, décidant de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique – temps complet.

CONSIDERANT l'avis de la commission ressource humaines du 6 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-309 du 2 décembre 2019, il avait été procédé à la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique.

Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et ainsi d'ouvrir cet emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La présente délibération modifie la délibération n°2019-309 du 02/12/2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** un emploi permanent d'adjoint technique en emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité,
- **CHARGE** monsieur le maire du recrutement direct de cet agent,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.